

Département du
VAL d'OISE

Arrondissement de
PONTOISE

Canton de
PONTOISE

Tél. (répondeur) : 01.30.27.20.14

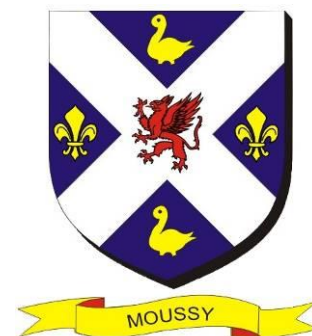
Courriel : mairie@moussy.fr

Site : www.moussy.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

COMMUNE DE MOUSSY

95640



In medio stat virtus

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOUSSY**

Nombre de Membres
En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 10

SEANCE DU 9 SEPTEMBRE 2026

Date de convocation :
02/09/2026
Date d'affichage :
18/09/2026

L'an deux mille vingt-six, le 9 septembre 2026 à 20 heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire publique, sous la présidence de M. HOUDAILLE Philippe.

Etaient présents : M. HOUDAILLE Philippe, MM. NICOUD PRUVOST Armelle, MME PICARD, épouse DUPUICH Séverine, M. QUILLET Didier, MME DE COURCY Cécile, M. HENRY Thierry, MME GOFFETTE, épouse MONTIN Isabelle, M. MADDALENA Eddie, MME THOMASSIN BRANCHU Julie, M. DE DROUÂS Mayeul

Absent : M. MONTHILLER Gérard,

Secrétaire de séance : Mme GOFFETTE, épouse MONTIN Isabelle

Délibération n°2026028

Délibération relative à l'instauration de la Taxe sur la Vacance des locaux d'habitation, (TVLH) à compter de 2027

Objet : Institution de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) sur le territoire de la commune de Moussy, conformément aux dispositions de l'article 232 du Code Général des Impôts (CGI), et fixation des taux applicables.

Exposé des motifs

1. Contexte légal :

- À compter du 1er janvier 2027, les Taxes sur les Locaux Vacants (TLV) et les Taxes d'Habitation sur les Locaux Vacants (THLV) seront fusionnées en une seule taxe : la TVLH, au profit exclusif des collectivités.
- La TVLH s'appliquera aux logements vacants depuis 1 an en zone tendue ou 2 ans hors zone tendue, avec des taux progressifs :
 - 1ère année : 17 % (modulable jusqu'à 30 % par délibération).
 - À partir de la 2ème année : 34 % (modulable jusqu'à 60 % par délibération).

- Le plafond global est fixé à 50 % de la valeur locative cadastrale.

2. Situation locale :

- La commune de Moussy n'est pas classée en zone tendue.
- 5 logements ont été identifiés par la DGFIP comme potentiellement éligibles à la TVLH au 1er janvier 2027, sous réserve de vérification de leur vacance (exclusions prévues pour les logements en attente de travaux, de location/vente au prix du marché, etc.).
- La mise en place de cette taxe pourrait générer des recettes supplémentaires pour la commune, dans un contexte de baisse des excédents de fonctionnement.

3. Enjeux :

- Dynamiser le parc immobilier en incitant à la mise en location ou en vente des logements vacants.
- Soutenir les finances communales.

Décide

Article 1 :

Le conseil municipal approuve la proposition d'instaurer la Taxe sur la Vacance des locaux d'habitation pour la commune selon les dispositions du décret 2026-831 du 25/08/2026, décret relatif au champ d'application de la TVLH prévue par l'art 1406 bis du code général des impôts.

Article 2 :

La présente délibération sera transmise à la DGFIP du Val-d'Oise pour application, et publiée conformément aux règles en vigueur.

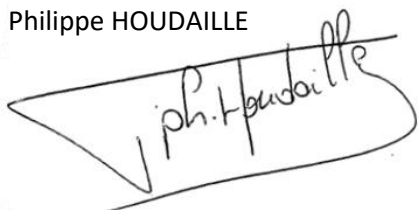
Article 3 :

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

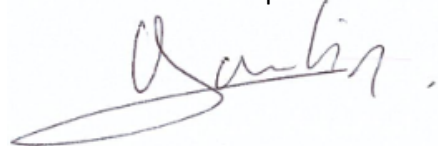
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à MOUSSY, le 9 septembre 2026

Le maire,
Philippe HOUDAILLE



La secrétaire de séance,
Isabelle GOFFETTE épouse MONTIN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219504388-20260909-28_Taxe_Locale-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/09/2026

Publication : 18/09/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

